

Changements de corps par liste d'aptitude (2021)

La note de service SG/SRH/SDCAR/2021-374, qui concerne la **promotion de corps, par liste d'aptitude**, pour les personnels de certains corps relevant du ministère de l'Agriculture (MAA) au titre de 2021, est parue.

Important : il s'agit du premier exercice de promotion par liste d'aptitude depuis la parution des dernières [lignes directrices de gestion \(LDG\)](#) et la fin de la compétence des CAP en la matière. Les règles habituelles sont donc bouleversées :

- désormais, il n'est plus nécessaire de faire acte de candidature ;
- le gestionnaire RH de proximité, le RAPS et le service des ressources humaines vérifient l'éligibilité des agents à la liste d'aptitude ;
- la production d'un curriculum vitae détaillé, obligatoire pour l'accès à un corps de catégorie A, encouragée pour l'accès à un corps de catégorie B ;
- les avis et appréciations devront souligner les critères valorisés pour proposer un agent et justifier son classement ;
- la fiche de proposition est consultable par l'agent s'il en fait la demande.

Cette note concerne la promotion dans les corps suivants :

- secrétaires d'administration ;
- techniciens de formation et de recherche ;
- techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture ;
- attachés d'administration de l'État ;
- assistants ingénieurs ;
- ingénieurs d'études ;
- ingénieurs de recherche.

N.B. Pour le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), la liste d'aptitude au titre de 2021 est parue en [juin 2020](#).

Dates limites

La date limite pour vérifier votre situation individuelle auprès de votre gestionnaire de proximité est fixée au **23 juin 2021**.

La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux Igaps est fixée au **30 juin 2021**.

Points importants

La note rappelle, entre autres, l'**obligation** faite aux directeurs et chefs de service **d'informer les agents promouvables lorsqu'ils les proposent, mais aussi lorsqu'ils ne les proposent pas** en leur expliquant les raisons.

Elle recense, en annexe, les 25 critères de discrimination



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

reconnus par le législateur et auxquels il convient d'être attentif dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité et de la diversité. De même, elle met l'accent sur le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes.

En cas d'absence d'information de la part de votre hiérarchie et/ou de désaccord, et si votre promotion n'a pas été abordée récemment avec votre Igaps lors de son passage dans votre structure, la CFDT vous conseille de solliciter rapidement un rendez-vous, au minimum téléphonique.

[Le SPAGri-CFDT se tient évidemment à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches](#) pour bénéficier de ces dispositifs, ou pour tout renseignement complémentaire.

[2021-374_final](#)